

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2024

Convocations adressées le 12 juin 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 4 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Emmanuel DUMENIL, Madame Betsabée HAAS, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON (suppléée par Monsieur Emmanuel DUMENIL), Monsieur Christophe BOULANGER, Monsieur Philippe FOURNIÉ (a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET), Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Patrick MICHAUD).

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoirs :

2

CS240618-08 – PROTOCOLE DE CLOTURE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2010-2023 PORTANT SUR LA GESTION DE L'AEROPORT DE TOURS VAL DE LOIRE – AVENANT N°1

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° CS240220-02 du 20 février 2024, le Comité syndical a approuvé les termes du protocole de clôture de la délégation de service public 2010-2023 portant sur la gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire avec EDEIS Aéroport Tours Val de Loire et autoriser le Président du Syndicat Mixte à le signer.

L'article 2 du protocole portant sur le fonds de roulement précisait que le solde de celui-ci serait examiné par les parties dans les 15 jours suivants la clôture des comptes du délégataire. A l'issue, il apparaît que celui-ci s'élève à 49 126€.

Cet examen a également mis en évidence qu'il restait à rembourser à l'expiration du contrat de DSP par le délégant au délégataire et conformément à l'article 49.2 du contrat de DSP 2010, la valeur non amortie des installations réalisées au moyen des ressources de ce dernier. Par conséquent, il convient également de modifier l'article 4 du protocole en ajoutant l'alinéa suivant :

« La valeur non amortie des installations réalisées au moyen des ressources du délégataire (Valeur Nette Comptable -VNC) s'élève à 1 073 675,96 €, une fois soustraite la somme de 205 000 € couvrant des reprises de GER de 2015 à 2022, éléments financiers n'apparaissant que dans les comptes de clôture 2023. »

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au protocole de clôture de la délégation de service public 2010-2023 portant sur la gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire avec EDEIS Aéroport Tours Val de Loire signé le 10 avril 2024;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant n°1 au protocole de clôture de la délégation de service public 2010-2023 portant sur la gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire avec EDEIS Aéroport Tours Val de Loire.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité